

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n°016 /2022

Service : FINANCES  
Tel. : 04 76 29 80 03  
Ref. : SF/CV/YH/MP

**OBJET : SUPPRESSION ET NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,  
SUPPRESSION ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA  
REGIE DE RECETTES «LOCATION SALLES FESTIVES ET SALLES  
REUNIONS»**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et 2122-2

VU la délibération n°9/2007 portant sur le régime indemnitaire des régisseurs de recettes

VU la décision du Maire n°91/1997 en date du 10 février 1997, instituant une régie de recettes  
«Location salles festives et salles réunions »

VU la décision du Maire n°139/2019 en date du 12 décembre 2019, modifiant la régie de recettes  
« Location salles festives et salles réunions »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

*18 février 2022*

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, Madame ALLEMAND Sylvie n'est plus régisseur titulaire à la régie de recettes «Location salles festives et salles réunions ».

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, Madame GROULIER Laurence n'est plus mandataire suppléant à la régie de recettes «Location salles festives et salles réunions ».

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, Madame GROULIER Laurence est nommée régisseur titulaire à la régie de recettes «Location salles festives et salles réunions » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 4** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GROULIER Laurence sera remplacée par Madame ALLEMAND Sylvie, mandataire suppléant.

**ARTICLE 5** : Madame GROULIER Laurence n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 6** : Madame GROULIER Laurence percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110,00 €.

**ARTICLE 7 :** Madame ALLEMAND Sylvie, mandataire suppléant, responsabilité d'un montant de 110,00 € répartie au prorata de la assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet
- La Perception de Vif
- Aux intéressés

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 mars 2022
- publication le 10 mars 2022
- et (ou) notification le 10 mars 2022

A PONT DE CLAIX, le 28-02-2022

Le Maire,  
Christophe FERRARI.



Pour avis conforme  
Madame La Trésorière de Vif

18/02/2022



**Le régisseur Titulaire**  
Mme GROULIER Laurence  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
Mme ALLEMAND Sylvie  
Vu pour acceptation



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	AR_2022_016
Date de la décision :	2022-02-28 00:00:00+01
Objet :	Suppression et nomination d'un régisseur titulaire, suppression et nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes "location salles festives et salles réunions"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique :	038-213803174-20220228-AR_2022_016-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220228-AR_2022_016-AI-1-1_0.xml	text/xml	1042
Nom original :		
AR_2022_016finances.pdf	application/pdf	485167
Nom métier :		
99_AI-038-213803174-20220228-AR_2022_016-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	485167

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2022 à 14h46min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2022 à 14h46min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2022 à 14h46min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2022 à 14h51min54s	Reçu par le MI le 2022-03-10